

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Le mardi 27 septembre 2022, à 19h00**

**Salle du Conseil de la Mairie**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
  - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2022,
  - 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
  - 4/ Numérotation d'une habitation à Kost ar C'hoad,
  - 5/ Avis d'enquête publique : exploitation d'une unité de méthanisation à Bannalec,
  - 6/ Avis sur la demande d'enregistrement : création d'une installation de méthanisation à Guisriff,
  - 7/ Quimperlé Communauté : présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes,
  - 8/ Convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement des scolaires dans les transports collectifs,
  - 9/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 10 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, et Stéphane MARION.

**Excusés** : 9 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Pauline SALAÛN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LCONTE qui a donné procuration à Corentin LE SCANFF, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE et Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET.

**Secrétaire de séance** : Pauline SALAÛN

**DÉLIBÉRATION 2022/40**  
**NUMÉROTATION D'UNE HABITATION**

En complément des délibérations précédentes, la Commune poursuit sa démarche de numérotation des voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant qu'une maison d'habitation à Kost ar C'hoad nécessite l'attribution d'un numéro unique,

Considérant que la Commune a opté pour une méthode de numérotation métrique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉCIDE** la création du numéro de voirie suivant :

174	Kost ar C'hoad	Parcelle E 1227
-----	----------------	-----------------

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 27 septembre 2022

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE  
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 11 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION et Sylvain LECONTE à partir de 19h40.

**Excusés** : 8 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Pauline SALAÛN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE et Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET.

**Secrétaire de séance** : Pauline SALAÛN

#### DÉLIBÉRATION 2022/41

#### ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION À BANNALEC

Par arrêté du 11 août 2022, le Préfet du Finistère a, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prescrit l'ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ de BANNALEC, en vue d'exploiter une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem en Bannalec, avec plan d'épandage associé des digestats produits. L'enquête publique est ouverte pour quatre semaines, depuis le 6 septembre et jusqu'au 3 octobre 2022 inclus. Le dossier de demande d'enregistrement est consultable en mairie. En application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis. D Hanocq, Adjoint à l'Environnement, rappelle le principe de la méthanisation et explique le projet de transformation de déchets et produits des cultures en biométhane et engrais organique. Le projet porté par CVE Biogaz consiste en la création d'une installation de méthanisation de matières organiques issues des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire. La capacité de l'installation de méthanisation est de 23 630 tonnes par an, soit 71 tonnes par jour. L'objectif de valorisation est double : produire, d'une part, du biométhane, énergie renouvelable, afin d'approvisionner en gaz les réseaux de distribution locaux et de produire des digestats, matières assimilables à un engrais organominéral, valorisables par un retour au sol sur le territoire. Le biogaz ainsi produit sera valorisé par injection biométhane dans le réseau de distribution GrDF, couvrant la consommation de 3 000 foyers. Et, produire, d'autre part, un engrais organique efficace, en remplacement de l'engrais minéral, permettant la fertilisation de 1 500 ha de sols agricoles par an.

L'accès au site se fera principalement par les routes départementales 4 et 22 et le trafic moyen journalier sur la portion Kérandréo - Loge-Bégoarem est d'environ 5 343 véhicules/jour, dont 350 poids lourds. Le site de méthanisation de Bannalec générerait, quant à lui, un trafic supplémentaire de 22 camions / jour. La commune du Trévoux est concernée par la procédure de demande d'enregistrement car située dans un rayon de 1 km du projet. D Hanocq conclut cette présentation en rappelant, au travers du PCAET, tout l'enjeu de la production d'énergie renouvelable pour Quimperlé Communauté.

Entendu cet exposé,  
Après avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

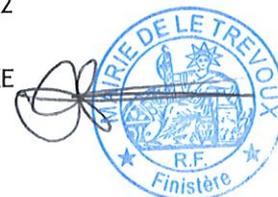
**Par 13 voix Pour, 1 voix Contre (S Valette) et 5 Abstentions  
(B Bertrand, C Le Scanff, S Leconte, S Lijour, JY Gourlaouen)**

**ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par la société BIOGAZ de BANNALEC en vue d'exploiter une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem en Bannalec, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 27 septembre 2022

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 11 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION et Sylvain LECONTE à partir de 19h40.

**Excusés** : 8 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Pauline SALAÛN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE et Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET.

**Secrétaire de séance** : Pauline SALAÛN

#### DÉLIBÉRATION 2022/42

#### ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION À GUISCRIF

Par arrêté préfectoral du 24 août 2022, le Préfet du Morbihan a, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prescrit l'ouverture d'une consultation au public dans le cadre de la procédure d'enregistrement présentée par la société CENTRALE BIOMÉTHANE DU ROI MORVAN, en vue de la création d'une installation de méthanisation à Lann Miné Bras en Guiscriff. L'enquête publique est ouverte pour quatre semaines, depuis le 16 septembre et jusqu'au 15 octobre 2022 inclus.

Le projet porté par la CENTRALE BIOMÉTHANE DU ROI MORVAN consiste en la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation de capacité de traitement de 90 tonnes par jour en moyenne, avec épuration du biogaz pour une valorisation par injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel de débit moyen 250 Nm<sup>3</sup>/h. L'unité de méthanisation traitera des matières d'origine agricole et d'origine agro-industrielle. La capacité de matières traitées est aujourd'hui définie à hauteur de 33 000 tonnes par an.

Les digestats produits seront valorisés par retour au sol (épandage) pour la fertilisation des parcelles agricoles d'exploitants apporteurs d'intrants après séparation de phases. Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel. La production annuelle de biogaz est estimée à environ 3 725 812 m<sup>3</sup> et celle de biométhane injecté à environ 2 214 368 m<sup>3</sup>. La capacité d'injection moyenne du biométhane sera de 250 Nm<sup>3</sup>/h.

La commune du Trévoux est l'une des 10 communes concernées par le plan d'épandage des digestats.

En application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix Pour et 5 Abstentions

(B Bertrand, C Le Scanff, S Leconte, S Lijour, JY Gourlaouen)

ÉMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société CENTRALE BIOMÉTHANE DU ROI MORVAN, en vue de la création d'une installation de méthanisation à Lann Miné Bras en Guiscriff.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 27 septembre 2022

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 11 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION et Sylvain LECONTE à partir de 19h40.

**Excusés** : 8 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Pauline SALAÛN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE et Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET.

**Secrétaire de séance** : Pauline SALAÛN

### DÉLIBÉRATION 2022/43

#### QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté sur la période 2016 -2020.

Notifié en février 2021, ce contrôle a donné lieu à échanges contradictoires et à production d'un rapport de 108 pages d'observations définitives.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le projet de territoire et ses instruments de mises en œuvre et du pilotage,
- La gouvernance intercommunale,
- La définition et la mise en œuvre des compétences communautaires,
- L'intégration communautaire,
- La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes,
- La situation financière de l'EPCI.

La Chambre Régionale des Comptes dresse un diagnostic positif et formule, sur le fondement de ces observations, sept recommandations

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Entendu cet exposé,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A l'unanimité des membres présents

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'observations définitives des exercices 2016 et suivants formulé par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 27 septembre 2022

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 11 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION et Sylvain LECONTE à partir de 19h40.

**Excusés** : 8 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Pauline SALAÛN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE et Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET.

**Secrétaire de séance** : Pauline SALAÛN

#### DÉLIBÉRATION 2022/44

### QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SCOLAIRES DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Dans le cadre de sa compétence « mobilité », Quimperlé Communauté est autorité organisatrice du réseau de transports collectifs local et est responsable à ce titre de la bonne exécution de ces services.

La convention soumise aux membres de l'assemblée fixe les conditions de mise à disposition du personnel communal au profit de Quimperlé Communauté pour l'accompagnement des élèves dans le transport entre le domicile et l'établissement scolaire.

Dans un souci de bonne organisation du transport et pour sécuriser les déplacements des jeunes enfants, la commune du Trévoux met à disposition de la Communauté d'agglomération deux accompagnateurs, chargés, lors des tournées du matin et du soir, de la surveillance à bord des cars, et du bon déroulement de l'embarquement et du débarquement des élèves.

En contrepartie, Quimperlé Communauté s'engage à verser à la commune une subvention d'un montant forfaitaire de 3 811.23 € par accompagnateur et pour une année scolaire complète.

Etablie pour une durée indéterminée, la convention ainsi proposée peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement des scolaires dans les transports collectifs entre la Commune du Trévoux et Quimperlé Communauté,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 27 septembre 2022

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE

